Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_047.jpg

SECONDE
CONTINVATION DV
MERCVRE FRANCOIS,
OV,
SVITTE DE L'HISTOIRE
DE L'AVGVSTE REGENCE DE
la Royne MARIE DE MEDICIS,
ſous le regne de ſon fils le tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre,
LOVYS XIII.

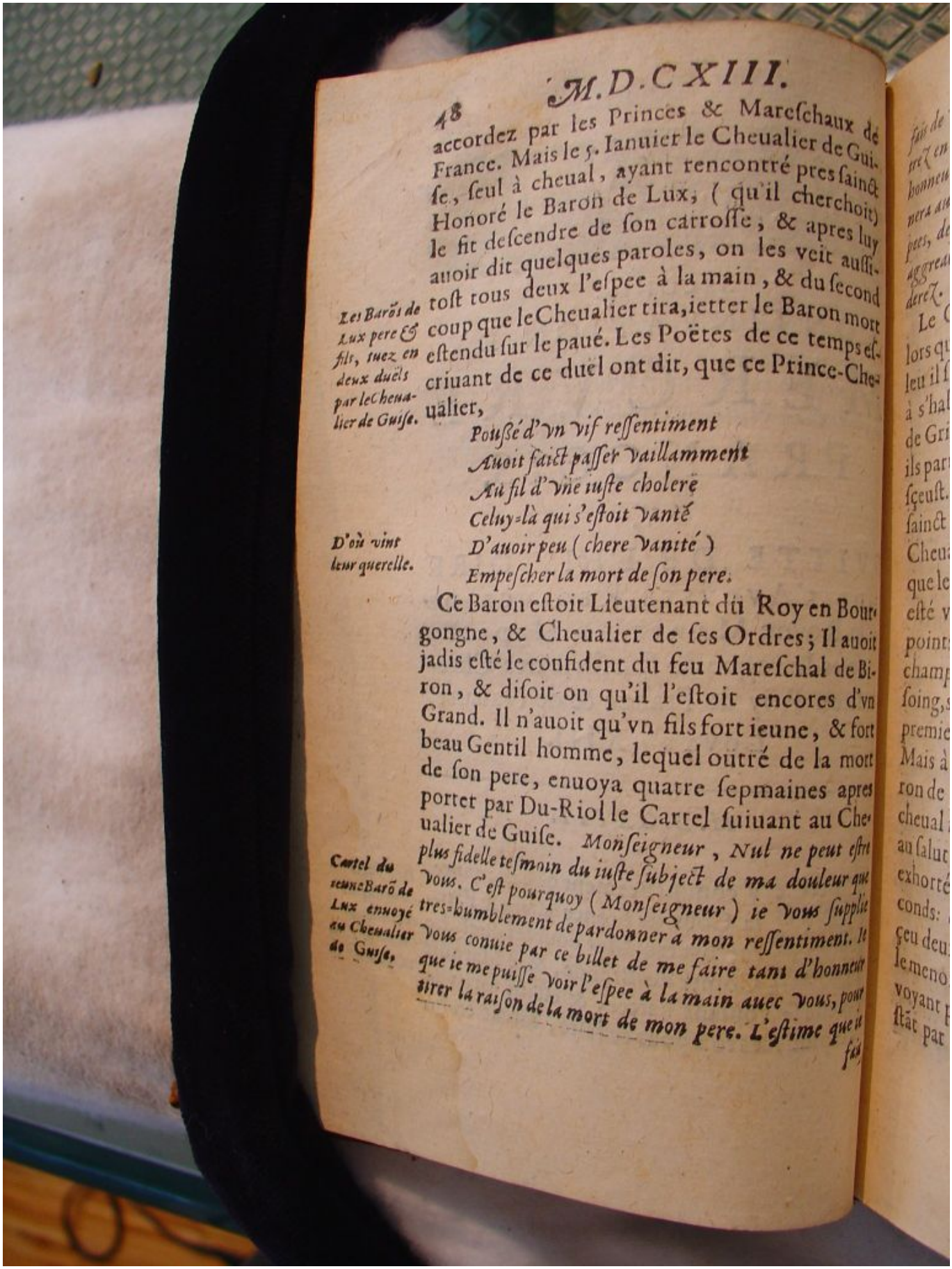
M. D. C X I I I.

AV commencement de ceſte annee, la Cour de France eſtant à Paris, fut fort troublee pour les duëls. Le Comte de Brenne, & le Marquis de Neſle ſe voulans battre, & eſtans ſortis de Paris pluſieurs fois pour ce faire, furent en fin

Des duëls aduenus au commencement de l'an 1613.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_048.jpg



accordez par les Princes & Mareſchaux de France. Mais le 5. Ianuier le Cheualier de Guiſe, ſeul à cheual, ayant rencontré pres ſainct Honoré le Baron de Lux, (qu'il cherchoit) le fit deſcendre de ſon carroſſe, & apres luy auoir dit quelques paroles, on les veit auſſitoſt tous deux l'eſpee à la main, & du ſecond coup que le Cheualier tira, ietter le Baron mort eſtendu ſur le paué. Les Poëtes de ce temps eſcriuant de ce duel ont dit, que ce Prince-Cheualier,

Les Barõs de Lux pere & fils, tuez en deux duels par le Cheualier de Guiſe.

Pouſſé d'vn vif reſſentiment
Auoit faict paſſer vaillamment
Au fil d'vne iuſte cholere
Celuy-là qui s'eſtoit vanté
D'auoir peu (chere vanité)
Empeſcher la mort de ſon pere.

D'où vint leur querelle.

Ce Baron eſtoit Lieutenant du Roy en Bourgongne, & Cheualier de ſes Ordres; Il auoit jadis eſté le confident du feu Mareſchal de Biron, & diſoit on qu'il l'eſtoit encores d'vn Grand. Il n'auoit qu'vn fils fort ieune, & fort beau Gentil homme, lequel outré de la mort de ſon pere, enuoya quatre ſepmaines apres porter par Du-Riol le Cartel ſuiuant au Cheualier de Guiſe. *Monſeigneur, Nul ne peut eſtre plus fidelle teſmoin du iuſte ſubject de ma douleur que vous. C'eſt pourquoy (Monſeigneur) ie vous ſupplie tres-humblement de pardonner à mon reſſentiment. Ie vous conuie par ce billet de me faire tant d'honneur que ie me puiſſe voir l'eſpee à la main auec vous, pour tirer la raiſon de la mort de mon pere. L'eſtime que ie fais*

Cartel du ieune Barõ de Lux enuoyé au Cheualier de Guiſe.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_176_10.jpg

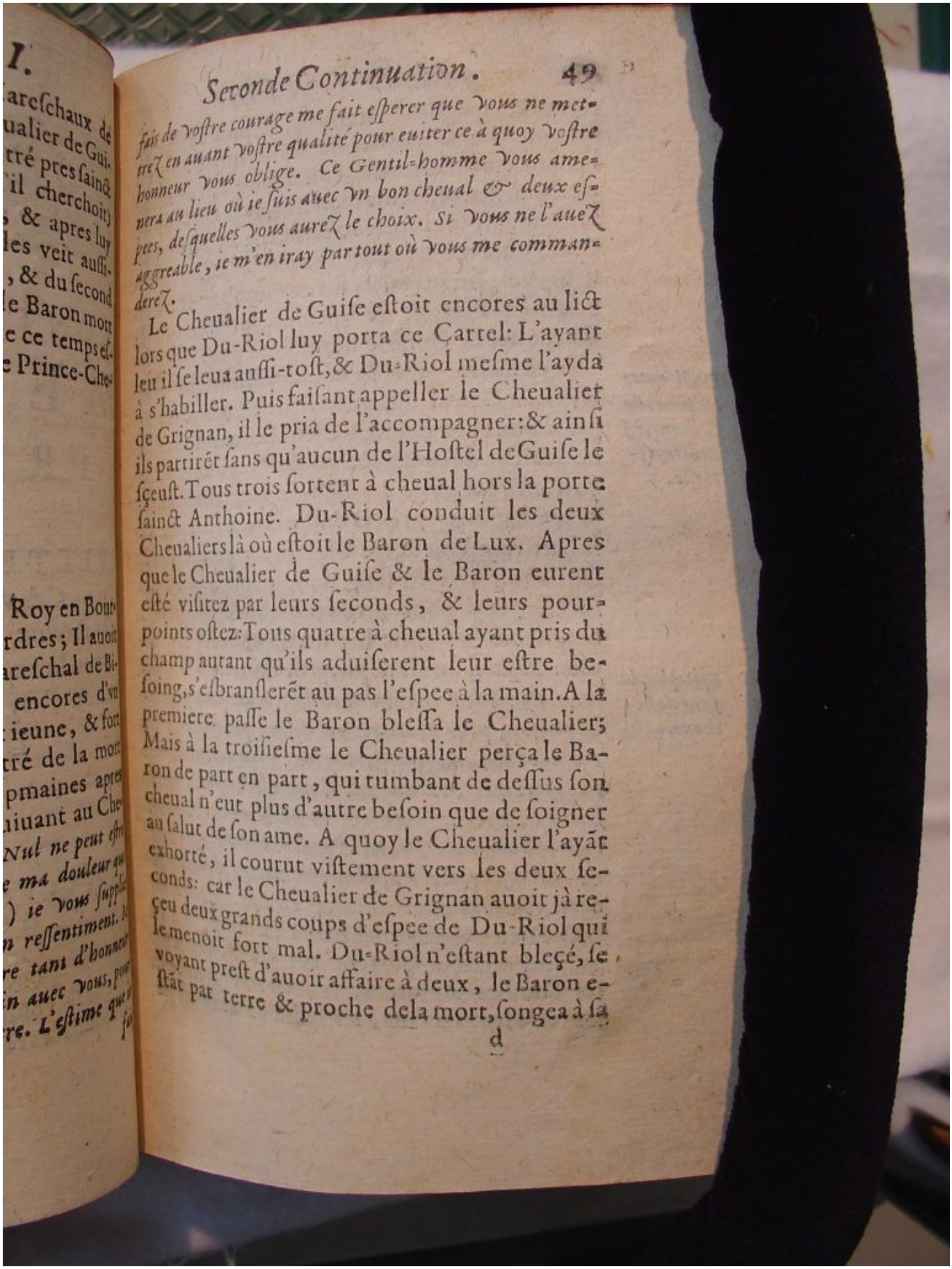
la teſte moyennement groſſe, mais les yeux fort affreux & neantmoins tout ronds, portant vne creſte de plumes tout en rondeur en forme d'vn cercle ou d'vn ſoleil, ſon plumage eſt griſelé, il porte vne longue queuë, au deſſus de laquelle, comme auſſi par tout le ventre, il eſt parſemé de belles plumes toutes blanches & delicees non moins excellétes que les Aigrettes. Il a chaſque iambe groſſe comme le bras, & la main en forme de celle de Griffon bien large d'vne paulme & demie auec des griffes merueilleuſement grandes. Il eſt ſi furieux & ſi puiſſant qu'il peut porter & deſchirer vn mouton, & terraſſer vn homme, faiſant la chaſſe ordinaire aux cerfs & biches, aux oyſeaux & autres animaux indifferemment. Et bien qu'il ſoit puiſſant & goulu, il peut toutesfois demeurer quinze ou vingt iours ſans manger.

Subſtance de la harangue faicte au Roy par les Toupinambous.

Les ſix Toupinambous menez au Louure par le ſieur de Raſilly, & par le P. Archange de Pembroch Commiſſaire de la Prouince de Paris, & le P Claude d'Abeuille, furent introduits en la chambre du Roy; Irapoucou qui fut depuis au Bapteſme nommé Loys Marie, feit la Harangue en leur langue; laquelle fut expliquee à leurs Majeſtez par vn Trucheman: Il dit que c'eſtoit en ſubſtance, Vn remerciement que les Maragnans faiſoient au Roy de leur auoir enuoyé des Prophetes pour leur enſeigner la loy de Dieu, & des Capitaines pour les maintenir contre leurs ennemis; qu'à iamais ils luy en ſeroient redeuables, & qu'en recom-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_049.jpg

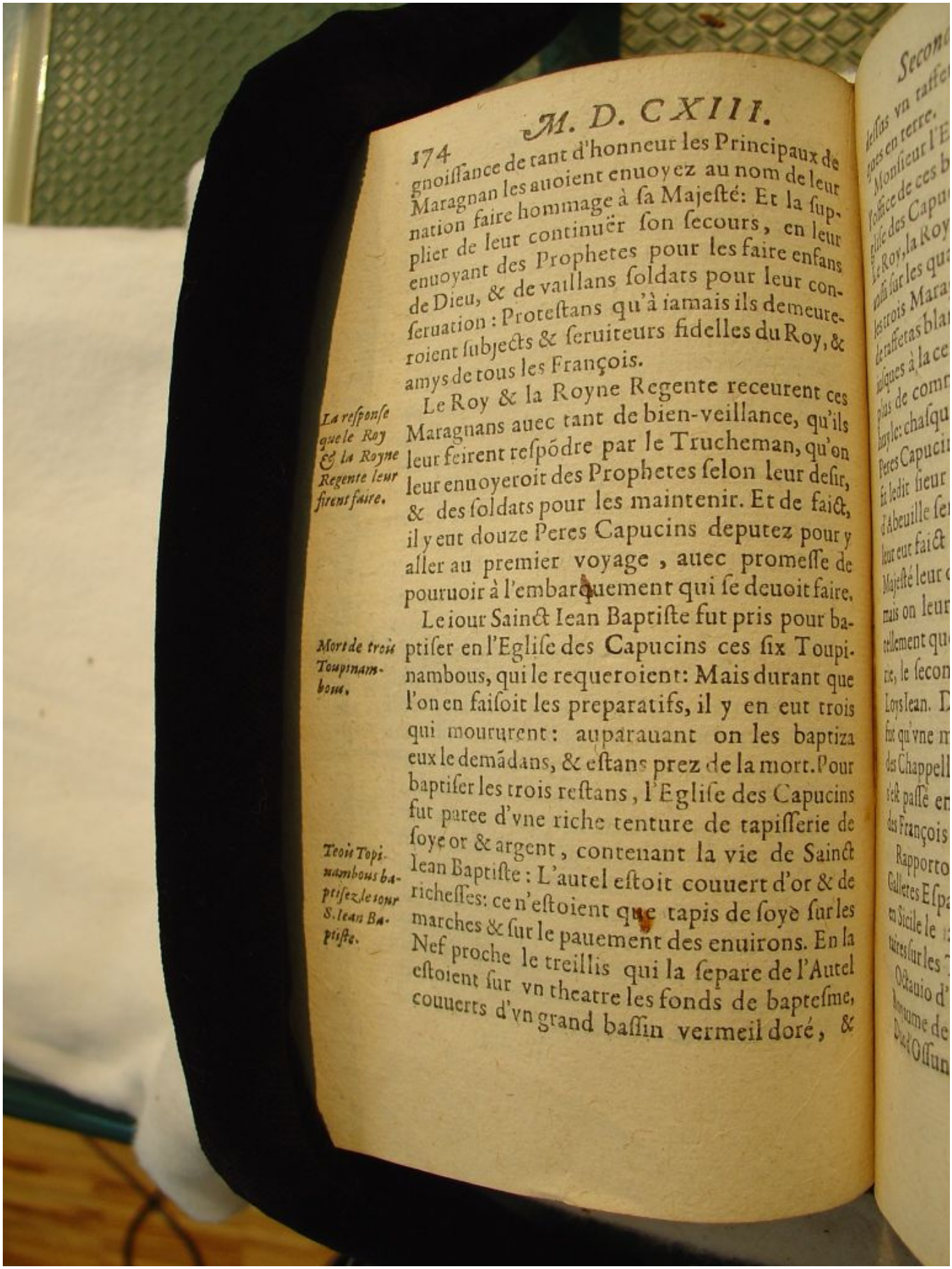


fais de voſtre courage me fait eſperer que vous ne mettrez en auant voſtre qualité pour euiter ce à quoy voſtre honneur vous oblige. Ce Gentil-homme vous amenera au lieu où ie ſuis auec vn bon cheual & deux eſpees, deſquelles vous aurez le choix. Si vous ne l'auez aggreable, ie m'en iray par tout où vous me commanderez.

Le Cheualier de Guiſe eſtoit encores au lict lors que Du-Riol luy porta ce Cartel: L'ayant leu il ſe leua auſſi-toſt, & Du-Riol meſme l'ayda à s'habiller. Puis faiſant appeller le Cheualier de Grignan, il le pria de l'accompagner: & ainſi ils partirẽt ſans qu'aucun de l'Hoſtel de Guiſe le ſçeuſt. Tous trois ſortent à cheual hors la porte ſainct Anthoine. Du-Riol conduit les deux Cheualiers là où eſtoit le Baron de Lux. Apres que le Cheualier de Guiſe & le Baron eurent eſté viſitez par leurs ſeconds, & leurs pourpoints oſtez: Tous quatre à cheual ayant pris du champ autant qu'ils aduiſerent leur eſtre beſoing, s'eſbranſlerẽt au pas l'eſpee à la main. A la premiere paſſe le Baron bleſſa le Cheualier; Mais à la troiſieſme le Cheualier perça le Baron de part en part, qui tumbant de deſſus ſon cheual n'eut plus d'autre beſoin que de ſoigner au ſalut de ſon ame. A quoy le Cheualier l'ayãt exhorté, il courut viſtement vers les deux ſeconds: car le Cheualier de Grignan auoit jà reçeu deux grands coups d'eſpee de Du-Riol qui le menoit fort mal. Du-Riol n'eſtant bleçé, ſe voyant preſt d'auoir affaire à deux, le Baron eſtãt par terre & proche de la mort, ſongea à ſa

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_176_11.jpg



gnoissance de tant d'honneur les Principaux de Maragnan les auoient enuoyez au nom de leur nation faire hommage à sa Majesté: Et la supplier de leur continuër son secours, en leur enuoyant des Prophetes pour les faire enfans de Dieu, & de vaillans soldats pour leur conseruation: Protestans qu'à iamais ils demeureroient subjects & seruiteurs fidelles du Roy, & amys de tous les François.

La response que le Roy & la Royne Regente leur firent faire.

Le Roy & la Royne Regente receurent ces Maragnans auec tant de bien-veillance, qu'ils leur feirent respõdre par le Trucheman, qu'on leur enuoyeroit des Prophetes selon leur desir, & des soldats pour les maintenir. Et de faict, il y eut douze Peres Capucins deputez pour y aller au premier voyage, auec promesse de pouruoir à l'embarquement qui se deuoit faire.

Mort de trois Toupinambous.

Le iour Sainct Iean Baptiste fut pris pour baptiser en l'Eglise des Capucins ces six Toupinambous, qui le requeroient: Mais durant que l'on en faisoit les preparatifs, il y en eut trois qui moururent: auparauant on les baptiza eux le demãdans, & estans prez de la mort. Pour baptiser les trois restans, l'Eglise des Capucins fut paree d'vne riche tenture de tapisserie de soye or & argent, contenant la vie de Sainct Iean Baptiste: L'autel estoit couuert d'or & de richesses: ce n'estoient que tapis de soye sur les marches & sur le pauement des enuirons. En la Nef proche le treillis qui la separe de l'Autel estoient sur vn theatre les fonds de bapteſme, couuerts d'vn grand bassin vermeil doré, &

Trois Topinambous baptisez le iour S. Iean Baptiste.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_176_12.jpg

dessus vn taffetas blanc ondoyé trainant iusques en terre.

Monsieur l'Eueſque de Paris qui deuoit faire l'office de ces bapteſmes, s'eſtant rendu en l'Egliſe des Capucins auec ſes habits Pontificaux: Le Roy, la Royne & toute la Cour, y arriuerent auſſi ſur les quatre heures, & incontinent apres les trois Maragnans veſtus de longues robbes de taffetas blanc, ouuertes deuant & derriere iuſques à la ceinture, & boutonnees pour auec plus de commodité leur appliquer la ſaincte huyle: chaſque Maragnan marchant entre deux Peres Capucins. Aux interrogations que leur fit ledit ſieur Eueſque de Paris, le P. Claude d'Abeuille ſeruit de Trucheman: Apres qu'on leur eut faict dire le *Pater*, l'*Aue*, & le *Credo*, ſa Majeſté leur dõna à tous trois le nom de Loys: mais on leur adjouſta encor vn ſecond nom: tellement que le premier ſe nomma Loys Marie, le ſecond Loys Henry, & le troiſieſme Loys Iean. Durant que l'on les baptiſa, ce ne fut qu'vne melodie de voix & d'inſtruments des Chappelles de leurs Majeſtez. C'eſt ce qui s'eſt paſſé en ceſte annee touchant le voyage des François en l'Iſle de Maragnan.

Les noms que le Roy leur donna.

Rapportons d'vne ſuitte le voyage de huict Galleres Eſpagnoles, qui partirent de Palerme en Sicile le 12. Aouſt, & de leurs exploicts militaires ſur les Turcs.

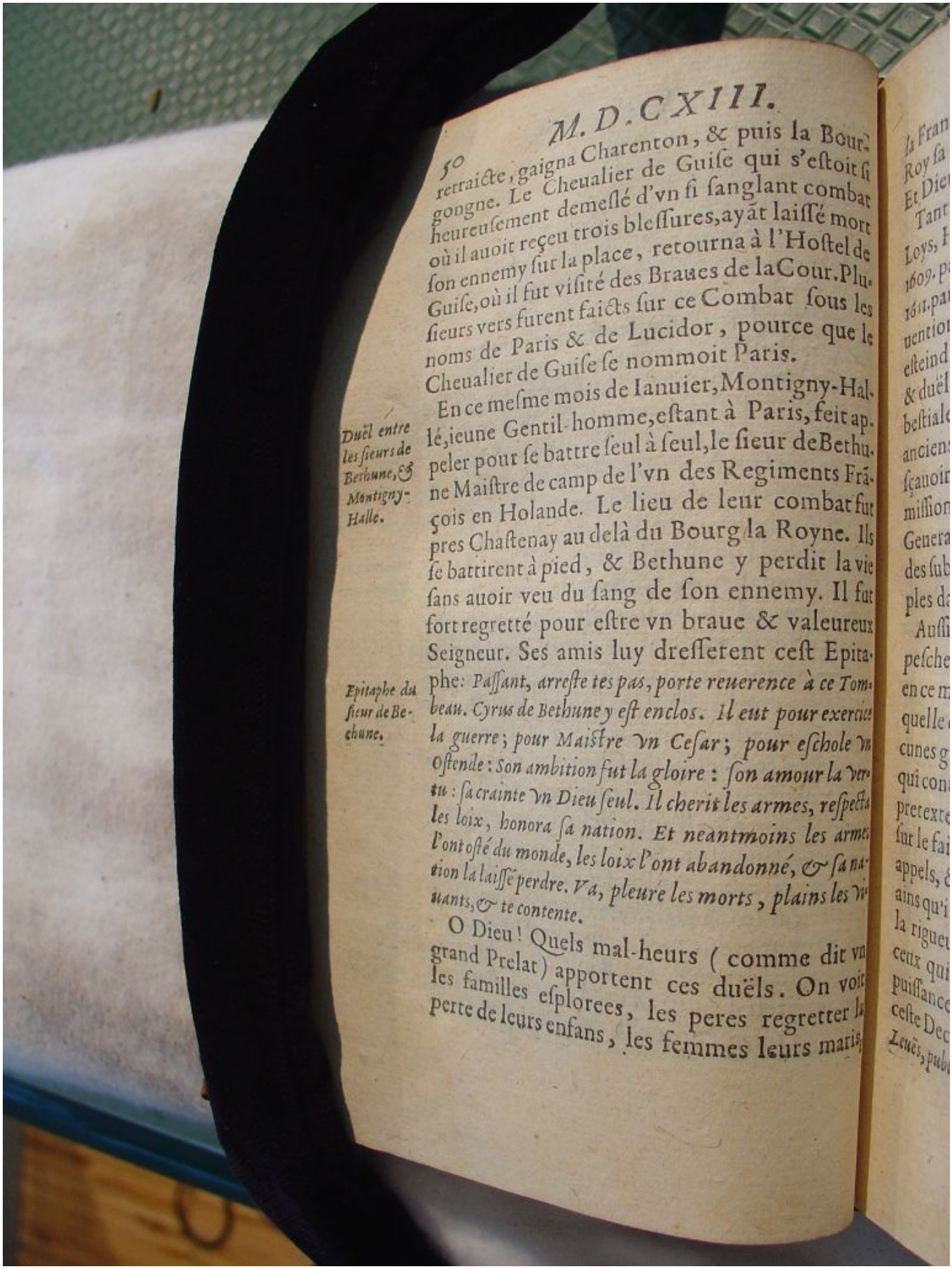
Victoire de huict galleres Eſpagnoles ſur dix galleres Turques.

Octauio d'Arrigon, General des Galleres au Royaume de Sicille, eſtant par ordonnance du Duc d'Oſſunna, Vice-Roy de Sicille pour le

Octauio d'Arrigon General des Galeres de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_050.jpg



retraicte, gaigna Charenton, & puis la Bourgongne. Le Cheualier de Guise qui s'estoit si heureusement demeslé d'vn si sanglant combat où il auoit reçeu trois blessures, ayãt laissé mort son ennemy sur la place, retourna à l'Hostel de Guise, où il fut visité des Braues de la Cour. Plusieurs vers furent faicts sur ce Combat sous les noms de Paris & de Lucidor, pource que le Cheualier de Guise se nommoit Paris.

Duël entre les sieurs de Bethune, & Montigny-Halle.

En ce mesme mois de Ianuier, Montigny-Hallé, ieune Gentil-homme, estant à Paris, feit appeler pour se battre seul à seul, le sieur de Bethune Maistre de camp de l'vn des Regiments Frãçois en Holande. Le lieu de leur combat fut pres Chastenay au delà du Bourg la Royne. Ils se battirent à pied, & Bethune y perdit la vie sans auoir veu du sang de son ennemy. Il fut fort regretté pour estre vn braue & valeureux Seigneur. Ses amis luy dresserent ceste Epitaphe:

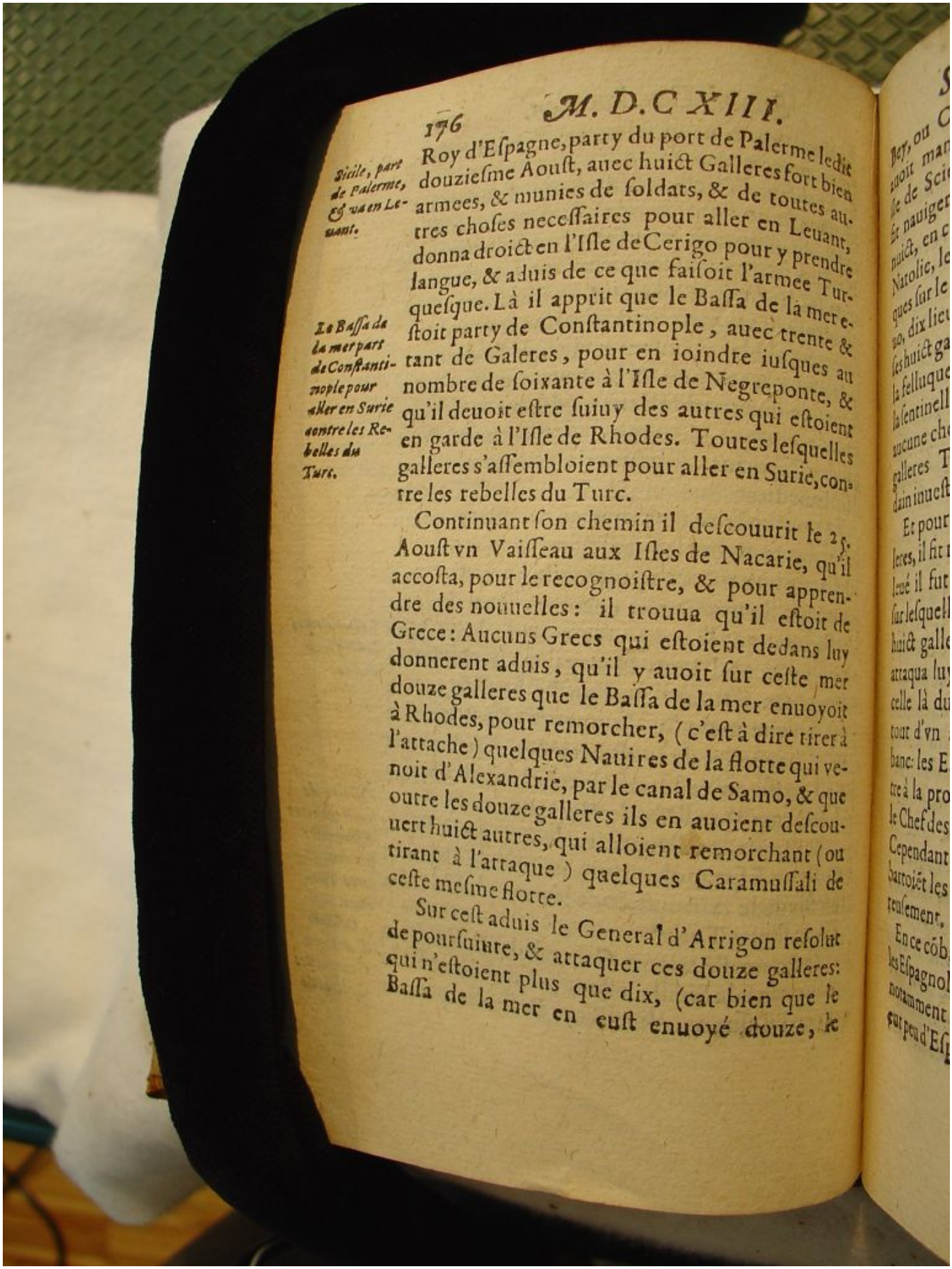
Epitaphe du sieur de Bethune.

Passant, arreste tes pas, porte reuerence à ce Tombeau. Cyrus de Bethune y est enclos. Il eut pour exercice la guerre; pour Maistre vn Cesar; pour eschole vn Ostende: Son ambition fut la gloire: son amour la vertu: sa crainte vn Dieu seul. Il cherit les armes, respecta les loix, honora sa nation. Et neantmoins les armes l'ont osté du monde, les loix l'ont abandonné, & sa nation la laissé perdre. Va, pleure les morts, plains les viuants, & te contente.

O Dieu! Quels mal-heurs (comme dit vn grand Prelat) apportent ces duëls. On voit les familles esplorees, les peres regretter la perte de leurs enfans, les femmes leurs maris

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_176_13.jpg



Sicile, part de Palerme, & va en Leuant.

Roy d'Eſpagne, party du port de Palerme ledit douzieſme Aouſt, auec huict Galleres fort bien armees, & munies de ſoldats, & de toutes autres choſes neceſſaires pour aller en Leuant, donna droict en l'Iſle de Cerigo pour y prendre langue, & aduis de ce que faiſoit l'armee Turqueſque. Là il apprit que le Baſſa de la mer eſtoit party de Conſtantinople, auec trente & tant de Galeres, pour en ioindre iuſques au nombre de ſoixante à l'Iſle de Negreponte, & qu'il deuoit eſtre ſuiuy des autres qui eſtoient en garde à l'Iſle de Rhodes. Toutes leſquelles galleres s'aſſembloient pour aller en Surie, contre les rebelles du Turc.

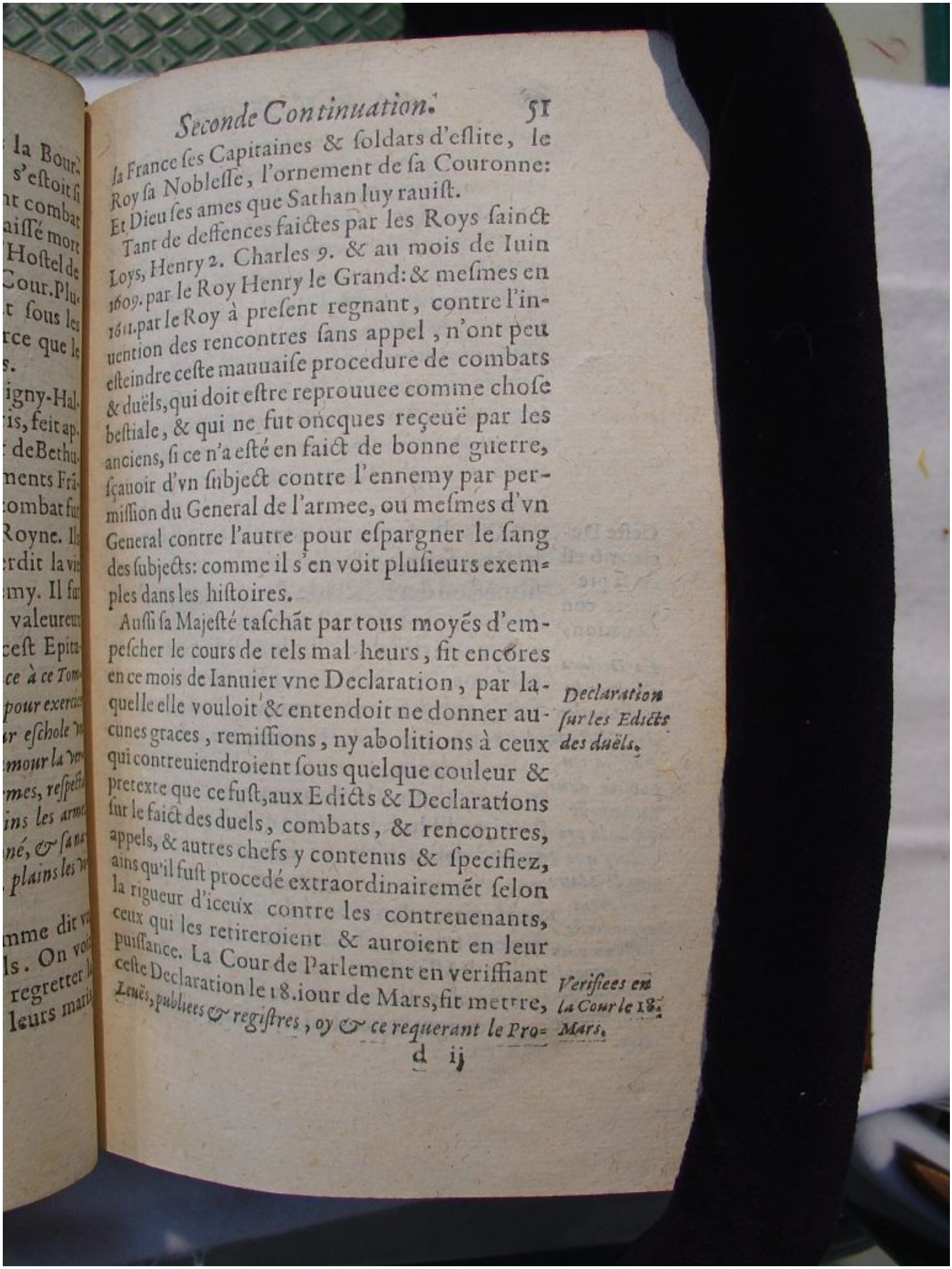
Le Baſſa de la mer part de Conſtantinople pour aller en Surie contre les Rebelles du Turc.

Continuant ſon chemin il deſcouurit le 25. Aouſt vn Vaiſſeau aux Iſles de Nacarie, qu'il accoſta, pour le recognoiſtre, & pour apprendre des nouuelles: il trouua qu'il eſtoit de Grece: Aucuns Grecs qui eſtoient dedans luy donnerent aduis, qu'il y auoit ſur ceſte mer douze galleres que le Baſſa de la mer enuoyoit à Rhodes, pour remorcher, (c'eſt à dire tirer à l'attache) quelques Nauires de la flotte qui venoit d'Alexandrie, par le canal de Samo, & que outtre les douze galleres ils en auoient deſcouuert huict autres, qui alloient remorchant (ou tirant à l'attaque) quelques Caramuſſali de ceſte meſme flotte.

Sur ceſt aduis le General d'Arrigon reſolut de pourſuiure, & attaquer ces douze galleres: qui n'eſtoient plus que dix, (car bien que le Baſſa de la mer en euſt enuoyé douze, le

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_051.jpg



la France ſes Capitaines & ſoldats d'eſlite, le Roy ſa Nobleſſe, l'ornement de ſa Couronne: Et Dieu ſes ames que Sathan luy rauiſt.

Tant de deffences faictes par les Roys ſainct Loys, Henry 2. Charles 9. & au mois de Iuin 1609. par le Roy Henry le Grand: & meſmes en 1611. par le Roy à preſent regnant, contre l'inuention des rencontres ſans appel, n'ont peu eſteindre ceſte mauuaiſe procedure de combats & duëls, qui doit eſtre reprouuee comme choſe beſtiale, & qui ne fut oncques reçeuë par les anciens, ſi ce n'a eſté en faict de bonne guerre, ſçauoir d'vn ſubject contre l'ennemy par permiſſion du General de l'armee, ou meſmes d'vn General contre l'autre pour eſpargner le ſang des ſubjects: comme il s'en voit pluſieurs exemples dans les hiſtoires.

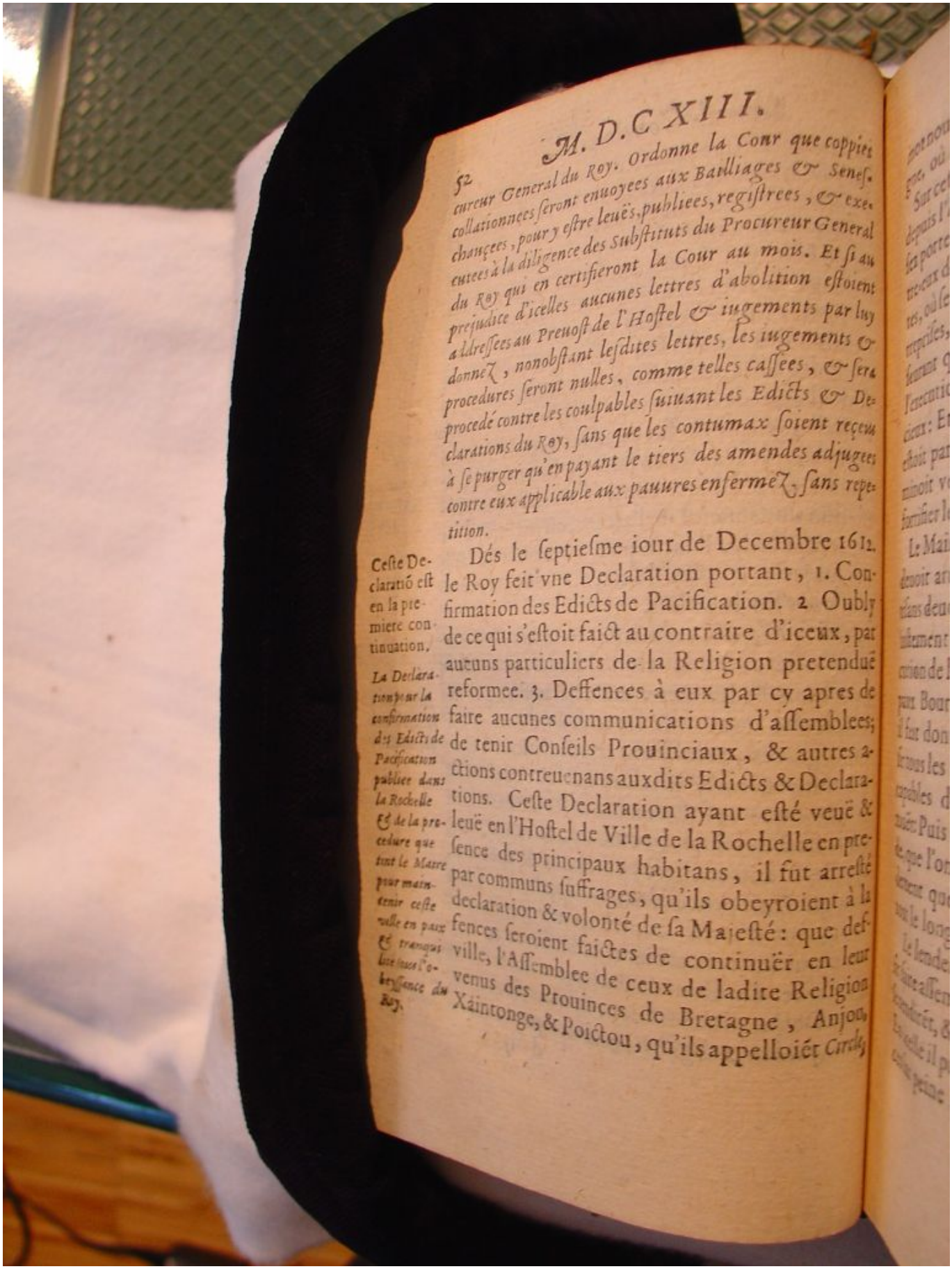
Declaration ſur les Edicts des duëls.

Auſſi ſa Majeſté taſchãt par tous moyẽs d'empeſcher le cours de tels mal-heurs, fit encores en ce mois de Ianuier vne Declaration, par laquelle elle vouloit & entendoit ne donner aucunes graces, remiſſions, ny abolitions à ceux qui contreuiendroient ſous quelque couleur & pretexte que ce fuſt, aux Edicts & Declarations ſur le faict des duels, combats, & rencontres, appels, & autres chefs y contenus & ſpecifiez, ains qu'il fuſt procedé extraordinairemẽt ſelon la rigueur d'iceux contre les contreuenants, ceux qui les retireroient & auroient en leur puiſſance. La Cour de Parlement en veriffiant ceſte Declaration le 18. iour de Mars, fit mettre, *Leuës, publiees & regiſtres, oy & ce requerant le Pro-*

Verifiees en la Cour le 18. Mars.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1613_052.jpg



cureur General du Roy. Ordonne la Cour que coppies collationnees seront enuoyees aux Bailliages & Seneſ. chaucees, pour y estre leuës, publiees, registrees, & exe. cutees à la diligence des Substituts du Procureur General du Roy qui en certifieront la Cour au mois. Et ſi au prejudice d'icelles aucunes lettres d'abolition eſtoient addreſſees au Preuoſt de l'Hoſtel & iugements par luy donnez, nonobſtant leſdites lettres, les iugements & procedures ſeront nulles, comme telles caſſees, & ſera procedé contre les coulpables ſuiuant les Edicts & Declarations du Roy, ſans que les contumax ſoient reçeus à ſe purger qu'en payant le tiers des amendes adjugees contre eux applicable aux pauures enfermez, ſans repetition.

Ceſte Declaratiõ eſt en la premiere continuation.

La Declaration pour la confirmation des Edicts de Pacification publiee dans la Rochelle & de la procedure que tint le Maire pour maintenir ceſte ville en paix & tranquillité ſous l'obeyſſance du Roy.

Dés le ſeptieſme iour de Decembre 1612. le Roy feit vne Declaration portant, 1. Confirmation des Edicts de Pacification. 2 Oubly de ce qui s'eſtoit faict au contraire d'iceux, par aucuns particuliers de la Religion pretenduë reformee. 3. Deffences à eux par cy apres de faire aucunes communications d'aſſemblees; de tenir Conſeils Prouinciaux, & autres actions contreuenans auxdits Edicts & Declarations. Ceſte Declaration ayant eſté veuë & leuë en l'Hoſtel de Ville de la Rochelle en preſence des principaux habitans, il fut arreſté par communs ſuffrages, qu'ils obeyroient à la declaration & volonté de ſa Maieſté: que deffences ſeroient faictes de continuër en leur ville, l'Aſſemblee de ceux de ladite Religion venus des Prouinces de Bretagne, Anjou, Xaintonge, & Poictou, qu'ils appelloiét *Circly*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan